

Réunion

« Accélération des Énergies Renouvelables »

mercredi 31 mai 2023



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Exposé des motifs

Direction départementale
des territoires et de la mer

- Un retard de la France dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables causé par le défaut de construction de politique de développement des EnR au niveau des documents de planification stratégique et par des procédures administratives et contentieuses complexes.
- Un objectif à atteindre : la France devra atteindre la neutralité carbone en 2050 et les EnR devront représenter au moins 1/3 de la consommation d'énergie en 2030 et contribuer à 40 % de la production électrique nationale à cette échéance.
- La loi du 10 mars 2023 dite « AER » vise à accélérer la mise en place d'énergies renouvelables sur le territoire et lever les freins. Elle prévoit un volet dédié lié à la planification territoriale.



PRÉFÈTE
DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Intégration de la prise en compte du paysage pour l'implantation de projet ENR

Direction départementale
des territoires et de la mer

La loi inscrit formellement l'objectif d'**insertion et de qualité paysagère des installations de production ENR** ainsi que les **réseaux de distributions d'électricité**.

Pour information : la DDTM a conduit l'élaboration d'une étude « Paysage et Photovoltaïque » en étroite association des SCoTs, publiée en avril 2023 : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Energie-renouvelable/Etude-pour-guider-le-developpement-de-l-energie-solaire-photovoltaïque-au-sol>



PRÉFÈTE
DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Création du dispositif de cartographie des zones d'accélération des ENR

Parmi les mesures de planification, les communes doivent identifier de façon cartographique des zones d'accélération des Énergies Renouvelables. **Ces zones témoignent de la volonté politique des communes mais ne sont pas des zones exclusives.** Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Un travail d'accompagnement par les SCOT des EPCI / communes est sans doute à envisager afin d'identifier les zones les plus adaptées vis à vis des enjeux connus et de garantir la cohérence à l'échelle du territoire.

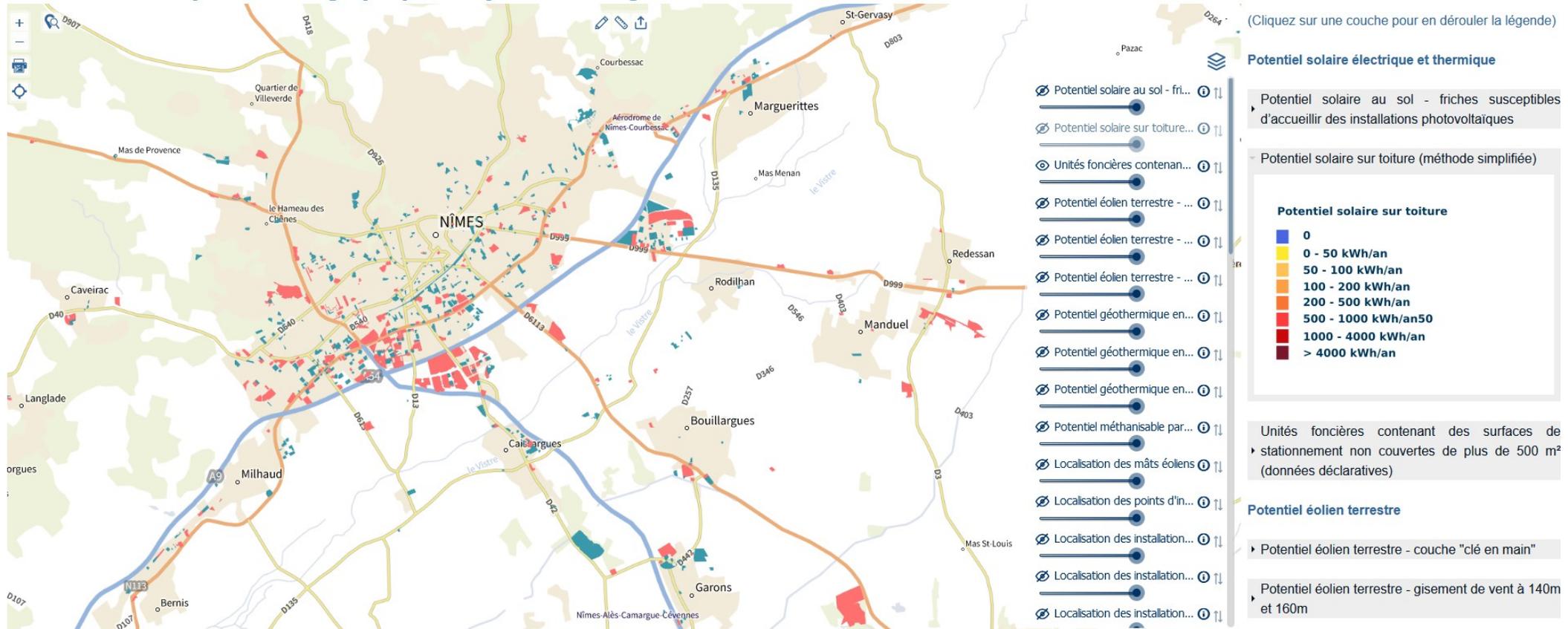
Pour constituer ces cartographies, l'État met à disposition les informations importantes en matière d'ENR.

Mise à disposition des données en matière d'ENR

Un portail national de données ENR accessible et alimenté depuis le 10 mai 2023 :

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



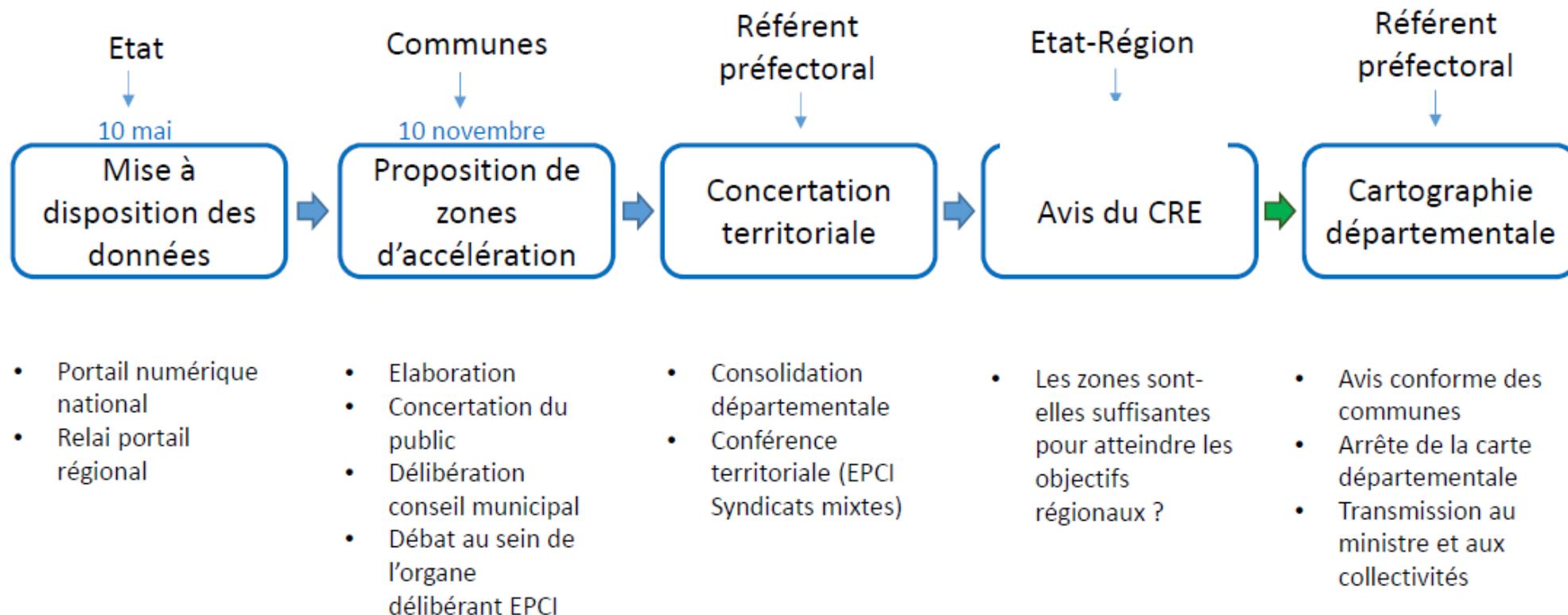
Mise à disposition des données en matière d'ENR

Le porter à connaissance, signé par Monsieur le Secrétaire Général, et renvoyant vers les différentes informations clés sera transmis aux communes, EPCI et SCOT à l'issue de la présente réunion et d'une réunion d'information qui sera tenue mercredi prochain avec les EPCI et communes gardoises.

Il contient :

- Les liens vers le portail national des données ENR
- L'étude « Paysage et photovoltaïque » réalisée dans le Gard
- Des informations sur les capacités techniques de raccordement point par point
- Les objectifs départementaux en matière de production ENR

Calendrier de réalisation des cartographies des zones d'accélération



Mai 2023

Novembre 2023



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Une révision des documents de planification pour intégrer les zones d'accélération des ENR

La loi prévoit que **les documents d'urbanisme** fassent l'objet d'une **modification simplifiée** afin d'**inscrire formellement les zones d'accélération** ainsi que pour les changements visant le développement de la production d'énergies renouvelables.



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A retenir :

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

- La cartographie des zones d'accélération définies par les communes par délibération est à transmettre en novembre 2023
- La possibilité de travailler en étroite collaboration à l'échelle des EPCI et SCOT
- Les espaces artificialisés ou dégradés doivent être mobilisés en priorité (toitures, parking, délaissés routiers, et mobilisation des espaces grévés par la servitude de long des routes à grandes vitesses)
- Une étude Paysage et Photovoltaïque de la DDTM peut servir de base de travail (voir la carte des sensibilités modérés)
- Les zones d'accélération seront intégrées au document de planification par modification simplifiée à terme.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

89 rue Weber - 30907 NIMES Cedex

Tél : 04 66 62 62 00

Courriel : ddtm@gard.gouv.fr

www.gard.gouv.fr